



CONVENTION SUR ESPÈCES MIGRATRICES

Distr.: Générale

PNUE/CMS/WAE2/Doc.4
16 juin 2011

Français
Original: Anglais

DEUXIÈME REUNION DES SIGNATAIRES DU MEMORANDUM
D'ACCORD CONCERNANT LES MESURES DE CONSERVATION
EN FAVEUR DES POPULATIONS OUEST-AFRICAINES DE
L'ELEPHANT D'AFRIQUE (*Loxodonta africana*)
Niamey, Niger, 20-21 juin 2011
Point 5.0 de l'ordre du jour

RAPPORT DU SECRETARIAT

(Prépare par le Secrétariat de la CMS)

Adhésion au MdA

1. Le Secrétariat de la CMS remplit les fonctions de secrétariat du Mémorandum d'Accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations Ouest-Africaines de l'éléphant d'Afrique (ci-après "le MdA") aux termes de son paragraphe 15. Il en est également le dépositaire aux termes de son paragraphe 14.
2. Comme il avait été signalé lors de la première Réunion des Signataires, le MdA a été signé par tous les Etats de l'aire ouest-africains éligibles à la signature, conformément à l'alinéa 13 du MdA. La Commission de Survie des Espèces de l'UICN et le Secrétariat de la CMS ont également signé le MdA à titre d'organisations de coopération.

Réunions

3. Aux termes du paragraphe 5 du MdA, le Secrétariat en liaison avec le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de l'UICN/SSC est tenu d'organiser des réunions auxquelles est appelée à participer toute autorité impliquée dans l'évaluation de la mise en œuvre du Mémorandum (y compris la Stratégie annexée).
4. Suite à la pratique établie en 2009, les Secrétariats de la CMS et de la CITES-MIKE ont accepté de profiter de la présence simultanée des représentants/agents de liaison à Niamey et ont décidé d'organiser une réunion conjointe avec l'assistance du Gouvernement du Niger, qui a accepté d'accueillir la réunion.

Action requise:

- Les Etats signataires sont invités à avancer des recommandations sur la fréquence avec laquelle des réunions entre signataires devraient avoir lieu et de se prononcer si la pratique de convoquer des réunions conjointes devraient être maintenues.

Collaboration avec la CITES

5. Dans son préambule, l'Accord (Mda) stipule que la mise en œuvre des programmes de la CITES pour le suivi des destructions illégales d'éléphants (MIKE) et le Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS) devraient fournir, lorsque mis en œuvre, des informations importantes pour la protection et la gestion des populations d'éléphants d'Afrique de l'Ouest.

6. afin de développer les synergies entre les deux Organisations, les Comités directeurs de la CITES et de la CMS ont révisé en 2008 leur programme de travail conjoint, avec une insistance particulière sur les actions communes en faveur de la conservation et l'utilisation durable des espèces partagées, ainsi que la coopération administrative et la recherche de fonds. Ce programme conjoint a été finalisé jusqu'à fin 2011; il sera mis à jour pour les trois années 2011 – 2014 au cours des réunions CITES STC60 et CMS STC38 qui se tiendront respectivement en août et novembre 2011.

7. L'éléphant d'Afrique est l'une des espèces citées dans les annexes des deux conventions de la CITES et de la CMS. En juin 2008, la CMS a pris part à une réunion sur l'éléphant d'Afrique organisée par le Secrétariat de la CITES à Mombassa, au Kenya. Par la suite, les Secrétariats de la CMS et de la CITES ont convenu d'organiser une réunion conjointe dans le but de coordonner leurs efforts et joindre leurs forces et ce afin d'identifier et promouvoir la mise en œuvre de mesures de conservation transfrontalières. À cette fin, cette deuxième réunion des signataires, comme la première, se tient consécutivement à la réunion de la CITES-MIKE, afin de faciliter la poursuite du renforcement de cette collaboration.

Action requise:

- La réunion est invitée à considérer de quelle manière la collaboration entre la CMS, la CITES et d'autres organisations pertinentes pourrait être améliorée et à avancer de recommandations à cet égard.

Coordination de la mise en œuvre du Mda

8. Comme il avait été résumé dans le document UNEP/CMS/Doc.7, en 2006, une lettre d'accord (LoA) entre la CMS et l'UICN a établi les modalités de coordination pour la mise en œuvre du Mda pour une période de deux ans. Toutefois, arrivé à son expiration en 2008, l'accord entre la CMS et l'UICN n'a pas été renouvelé en raison du départ des personnels clés chez GSEAf. Depuis ce moment, il n'y a pas eu de mesures de coordination spécifiques en place pour le Mda de l'éléphant d'Afrique de l'Ouest.

9. Le document UNEP/CMS/WAE2/Doc.7 propose un nouveau mécanisme de coordination et invite les Etats signataires à examiner l'offre proposée par la CITES/MIKE pour fournir des services de coordination pour le Mda.

Développement de projets transfrontaliers

10. La première réunion des signataires ont reconnu la nécessité de développer et de mettre en œuvre, à travers la collecte ciblée de fonds, 12 projets transfrontaliers. Durant la 15ème Conférence des Parties à la CITES, qui a eu lieu à Doha en 2010, un événement parallèle sur l'avancement de ce travail a été organisé. Depuis ce moment, les représentants/agents de liaison nationaux MIKE et CMS ont travaillé en étroite collaboration pour développer ces nouveaux projets.

Action requise:

- Les États signataires sont invités à développer davantage et à finaliser ces propositions de projets transfrontaliers.

Potentiel d'un instrument pour les éléphants d'Afrique centrale

11. Comme il avait été constaté lors de la dernière réunion, la Convention sur les Espèces Migratrices a tenu sa 9e réunion de la Conférence des Parties (COP9) à Rome en Décembre 2008. La Résolution COP9 9.2 (5) (j) (i) requiert que les travaux préparatoires sur le développement ou l'extension d'un instrument approprié sur la conservation des éléphants en Afrique Centrale soient entrepris conformément à la recommandation 9.5. À son tour, la Recommandation 9.5 demande au Secrétariat "d'inclure dans son programme de travail l'élaboration d'un instrument approprié sur la conservation des éléphants en Afrique centrale, et à engager des consultations pertinentes avec les Etats de l'aire (COMIFAC)."

12. La 37e réunion du Comité permanent, dans sa discussion sur les progrès réalisés dans l'élaboration de nouveaux accords (CMS/StC37/4/Rev.1), a décidé que les travaux préparatoires tels que l'élaboration d'un document d'analyse des écarts et d'un rapport d'options pour analyser les valeur d'un instrument pour l'éléphant d'Afrique centrale devraient se poursuivre, mais que le développement de nouveaux instruments devrait être suspendu jusqu'à l'achèvement du processus de la Structure Future à la COP10 en Novembre 2011.

13. Le Secrétariat a donc commandé une étude visant à évaluer les initiatives existantes et les activités de conservation des éléphants en Afrique centrale en vue d'analyser comment ces instruments et projets répondent aux menaces auquel font face les éléphants dans cette région et afin de procéder à une analyse de l'écart pour identifier les menaces qui n'ont pas encore été abordés. L'analyse devrait identifier les moyens de faire progresser la conservation des éléphants en Afrique centrale, ainsi que de spécifier les informations nécessaires pour évaluer ces options lors de l'élaboration d'un nouvel instrument potentiel pour la conservation des éléphants d'Afrique centrale, sous l'égide de la Convention.

14. Les résultats sont attendus pour identifier les solutions possibles, y compris le renforcement et/ou le développement des instruments existants, le renforcement de la coopération et de la synergie entre ces initiatives ainsi que les directives pour le développement potentiel d'un instrument supplémentaire sous la CMS pour les éléphants.

15. Dans le contexte de cette réunion concernant les éléphants d'Afrique de l'Ouest, ces développements ont soulevé la question pour savoir si les signataires du MdA existant pour les Eléphants d'Afrique de l'Ouest le jugeraient approprié d'étendre ce MdA existant pour qu'il couvre également les éléphants d'Afrique centrale; et dans le cas contraire, quel type de collaboration pourrait-on envisager si on devait élaborer un instrument distinct pour les éléphants d'Afrique centrale.

Action requise:

- La réunion est invitée à fournir des commentaires sur la marche à suivre pour la conservation des éléphants d'Afrique centrale et, en particulier, les États signataires sont invités à examiner s'il serait approprié d'élargir le MdA existant pour les éléphants d'Afrique de l'ouest en vue de couvrir les éléphants d'Afrique centrale également.

Liste des représentants/agents de liaison nationaux désignés

16. Au sens du paragraphe 6 du MdA, les Etats signataires sont invités à désigner une autorité compétente pour servir de correspondant aux autres signataires et communiquer le nom et les coordonnées détaillées de cette autorité au Secrétariat.

17. La liste des représentants/agents de liaison nationaux désignés sera mise à jour périodiquement par le Secrétariat. Une liste recueillie sur la base des informations reçues par le Secrétariat sera présentée à la réunion sous le document UNEP/CMS/WAE2/Inf.3, pour servir de référence et de confirmation et pour des mises à jour éventuelles.

Action requise:

Les Etats signataires sont appelés à:

- Prendre note de la liste provisoire des autorités compétentes et représentants/agents de liaison désignées.
- Communiquer par écrit, lors de la réunion, toute mise à jour des coordonnées des représentants/agents de liaison, au cas où ils ne l'auraient fait suivre au Secrétariat auparavant.

Rapports nationaux

18. Au sens du paragraphe 7 du MdA, les Etats signataires sont invités à fournir au Secrétariat de la CMS, au moins tous les deux ans, un rapport national, le Secrétariat étant tenu de faire circuler les rapports reçus et de rédiger un rapport succinct. Un modèle de projet de rapport a été préparé pour fournir des rapports nationaux pour cette réunion en fonction de ce modèle de projet. Le modèle de projet sera examiné sous la rubrique du point 7 de l'ordre du jour provisoire en vue d'établir un modèle final.

19. Compte tenu du temps de préparation très court pour la réunion, le Secrétariat de la CMS a décidé de ne pas solliciter de rapports nationaux de la part des signataires, mais de permettre aux interventions orales de saisir cette opportunité lors de la réunion pour faire un rapport sur les activités du pays.

Collecte de fonds

20. Les contributions financières volontaires au profit de l'organisation de cette réunion ont été fournies par les gouvernements de l'Allemagne et la Suisse, que le Secrétariat tient à remercier.

21. Par ailleurs, la capacité du Secrétariat de fournir de services au MdA pour les Eléphants d'Afrique de l'Ouest sera renforcée par l'arrivée en août 2011 d'un officier professionnel junior (JPO) financé par le gouvernement finlandais qui fournira du soutien aux instruments CMS dans la région africaine.

Action requise:

- La réunion est invitée à prendre note des contributions reçues.